

## 20. J'ACCUEILLE À LA PROPRIÉTÉ

### ● ACCESSIBILITÉ DES CAVEAUX - RÉGLEMENTATION DES ERP

Les caveaux de dégustation et de vente des domaines viticoles sont considérés comme des Établissements Recevant du Public (ERP) de type M (magasin de vente) et de catégorie 5 (moins de 200 personnes reçues sur l'ensemble des niveaux).

Ils doivent donc se mettre aux normes pour pouvoir recevoir des personnes souffrant de handicaps (moteur, visuel, auditif, psychique ou cognitif), ou toute personne à mobilité réduite.

(article R 123-14 et R 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation)

L'accessibilité de ces établissements et de leurs abords concerne :

- les cheminements extérieurs,
- le stationnement des véhicules,
- les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments,
- les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments,
- les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public,
- les portes, les sas intérieurs et les sorties,
- les revêtements des sols et des parois,

- les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).

Une partie seulement du bâtiment peut être accessible à condition que l'ensemble des prestations soit fourni dans cette partie.

### ● ORGANISER UN ÉVÉNEMENT VITICOLE

Décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par l'article L.3322-9 du Code de la Santé Publique.

Ce décret précise notamment que la demande d'autorisation des fêtes et foires doit être déposée auprès du représentant de l'État dans le département du lieu de la manifestation (et à Paris auprès du préfet de police), au plus tard 90 jours francs avant la tenue de la manifestation. Elle donne lieu à un accusé de réception si le dossier comporte toutes les pièces requises.

Elle comporte les éléments suivants :

- L'identité et les coordonnées de la personne physique ou morale organisatrice ;
- La date, les horaires et le lieu de la manifestation ;
- L'objet de la manifestation ;
- Le nombre de personnes attendues ;
- Les modalités de l'offre d'alcool : offre

à titre gratuit ou vente, avec indication des prix et des horaires d'ouverture des débits ;

- La quantité d'alcool prévue (en quantité d'alcool pur) ;
- La catégorie de boissons alcooliques vendues ou offertes ;
- Les moyens mis en œuvre en vue du respect des dispositions du code de la santé publique relatives à la protection des mineurs et à la prévention de l'ivresse publique.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois vaut acceptation de la demande.

Pour des événements « collectifs » rassemblant du public tels que, par exemple, des portes ouvertes organisées par un ODG, il n'y a plus d'obligation comme précédemment (cf. contexte sanitaire) d'effectuer une déclaration à la Préfecture. Seule l'application des

mesures sanitaires reste de mise.

Néanmoins, selon la législation applicable en droit commun, les manifestations de moins de 5000 personnes doivent faire l'objet d'une déclaration à la mairie de la commune concernée.

Pour que le vin soit apprécié à sa juste mesure lors des fêtes viticoles, les organisateurs s'engagent à ce que les dégustations se fassent dans de bonnes conditions, dans un souci constant de convivialité et de sécurité des publics.

Lien vers le décret : [Cliquez ici](#)

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le Dossier fêtes viticoles responsables de Vin & Société : [Cliquez ici](#)



## ● VENTE D'ETHYLOTESTS : VOS OBLIGATIONS

Depuis le 1er juillet 2021, les débits de boissons titulaires d'une licence de vente à emporter, y compris les sites de vente en ligne, doivent proposer à la vente des éthylotests (négoce, cavistes, épiceries).

Les récoltants vendant exclusivement du vin issu de leurs propres récoltes, quel que soit le lieu de vente des produits et leur statut, bénéficient d'une exception.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter les Guides pratiques de Vin & Société concernant la mise à disposition d'éthylotests et le guide juridique de la vente (ex: licence de vente à emporter): [Cliquez ici](#)

## ● LES LABELS « VIGNOBLES et DÉCOUVERTES / « VIGNOBLES ET CHAIS EN BORDELAIS » / « DESTINATION VIGNOBLES »

« Vignobles et Découvertes » est le label national qui regroupe l'ensemble de l'offre œnotouristique: lancé en 2009, sous l'impulsion du Conseil Supérieur de l'œnotourisme, le label national Vignobles & Découvertes a pour objectif d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination. Il s'appuie sur les démarches de qualité nationales ou locales déjà existantes. Il est attribué sur décision du Conseil Supérieur de l'œnotourisme pour une durée de trois ans et est accordé à une destination viticole et à ses composantes touristiques (hébergement, restauration, visite de châteaux viticoles, dégustations, visite de sites, etc.). Cela vous permet de faire partie du réseau Bordeaux Wine Trip.

Le vignoble Bordelais est composé de 6 territoires labellisés Vignobles et Découvertes:

- Bordeaux, porte du vignoble;
- La Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes;
- L'Entre-deux-Mers;

- Saint-Émilion, Pomerol, Fronsac;
- Le Médoc;
- Blaye et Bourg.

Lien : [site Bordeaux Wine Trip](#)  
[Cliquez ici](#)

« Vignobles et Chais en Bordelais » réunit des professionnels du vin qui s'engagent à vous garantir une qualité d'accueil, de visite et de dégustation dans près de 500 propriétés viticoles, caves et maisons de négoce.

L'objectif est de communiquer de manière lisible sur les conditions d'accueil du public dans les établissements vitivinicoles (propriétés viticoles, maisons des vins, caves coopératives, entreprises de négoce).

Pour plus de détails sur ces labels :  
[Cliquez ici](#)

« Destination Vignobles ». Le salon Destination Vignobles, organisé tous les 2 ans dans un vignoble différent, est un rendez-vous unique pour tous les professionnels français de l'œnotourisme qui souhaitent faire connaître leur offre à l'international.

Lien : [Cliquez ici](#)

RAPPEL : par ailleurs, nous rappelons qu'il existe des formations spécifiques à l'œnotourisme (voir Fiche 1. « JE ME FORME »).

Vous trouverez de nombreuses informations en suivant ces liens :  
- Site Vin & Société [Cliquez ici](#)  
- Site FGVB [Cliquez ici](#)